

**REGLEMENT DU PAS DE TIR 200 M**  
**ET**  
**CONSIGNES DE SECURITE**

---

PAS DE TIR RESERVE AUX ARMES LONGUES DE GROS CALIBRES  
ET  
LA DISCIPLINE DES SILHOUETTES METALLIQUES

---

ATTRIBUTION DES POSTES

Il est obligatoire d'utiliser les portes cibles mis en place prévues à cet effet.

<b>POSTES</b>	<b>DISTANCES</b>
<b>1 2 3 4</b>	<b>RESERVES A LA SILHOUETTE METALLIQUE</b>
<b>6 7 8 9</b>	<b>100 METRES</b>
<b>10 11 12 13</b>	<b>200 METRES</b>

-Il est obligatoire de respecter l'alignement, poste cible.

-Le pas de tir est interdit au calibre 22 Lr et l'utilisation des rails, 50m, 100m, 150m, 200m, (réserves à la silhouette métallique).

-Il est interdit de tirer sur tout objet autre que les cibles prévues à cet effet.

-Le port du badge, du casque anti-bruit est obligatoire.

-Toutes personnes qui, par son comportement fautif, deviendrait la cause directe ou indirecte d'un accident sur le pas de tir, verrait engager sa responsabilité civile (Art 1382 du code civil).

-Tout licencié amenant un invité non licencié FFT en semaine engage sa propre responsabilité en cas d'accident.

- Seules les armes ayant fait l'objet d'une déclaration de détention et d'acquisition, conformément à la réglementation en vigueur, seront autorisées dans l'enceinte du Club et sur le pas de tir.